Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie Françoise Dans Les Gaules

Dubos, Jean Baptiste
Amsterdam, 1735

Chapitre XI. Explication du Passage du dix-huitiéme Chapitre du second Livre de l'Histoire de Grégoire de Tours: Veniente vero Audoacrio Andegavis, Childericus Rex sequenti die advenit, interemptoque ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-3034

do single H. Liv. Hi.

CHAPITRE XI.

Explication du Passage du dix-buitième Chapitre du second Livre de l'Histoire de Gregoire de Tours: Veniente vero Audouacrio Andegavis, Childericus Rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo Comite Civitatem obtinuit. Idée de
la capacité de l'Abbreviateur de Gregoire
de Tours.

EN expliquant ce passage comme tout le monde l'a jusqu'ici expliqué, c'estàdire, en supposant qu'il y soit dit que ce sur Childeric qui prit Angers sur les Romains après avoir tué Paulus, on tombe dans des difficultés dont on ne fauroit sortir. En premier lieu, les évenemens qu'on fait raconter à Gregoire de Tours sont tels qu'il est impossible de les croire, Suivant ce que dit cet Historien immédiatement avant notre passage, (1) Childeric & Paulus faisoient conjointement la guerre aux Visigots, & suivant ce passage enten-

(1) Paulus veto Comes cum Romanis ac Francis, Gothis bella intulit & prædas egit, Veniente vero Audouactio Andegavis, Childericus Rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo Comite Civitatem obtinuit. His ita gettis inter Saxones & Romanos bellum gestum est: & Saxones terga vertentes multos de suis, Romanis insequentibus, gladio reliquerunt Insulæ corum à Francis captæ atque subversæ Audoactius cum Childerico socialis, sit. Greg. Tur. Ris. lib. 2, 6, 18,

Liv. III. du comme on l'entend communément CH. XI. Childeric auroit changé brusquement de parti & il se seroit joint à Audoagrius pour attaquer le Comte Paulus & pour prendm Angers. Childeric peu de tems après an. roit encore change d'écharpe une second fois, & redevenu l'Allié des Romains, les auroit servis contre les Saxons. A quelques tems de là Childeric fe seroit n. commodé avec Audoagrius qu'il auroitm hi, & comme nous le dirons bientôt plus au long, Audoagrius auroit eu neanmoin assez de confiance en un Prince aussi le ger que Childeric pour entreprendre avec lui une expédition dans laquelle on ne pouvoit point avoir un ami trop affuré. Sun. posé qu'en si peu de tems Childeric el changé trois fois de parti, Gregoire de Tours tout fuccinct qu'il est sur l'Histoire de ce Roi des Francs ; auroit inferé quelque mot dans fa narration foit pour blimer, foit pour justifier la conduite du per de Clovis.

 près son Baptême. Cependant si Childe-Liv. In.
ric ett pris Angers, il s'ensuivroit qu'il cu. XI.
auroit laisse l'Anjou & par consequent
plusieurs Cités qui sont entre Angers &
Tournay au Roi son fils. Aucun Ecrivain ancien ne dit que les Romains ayent
jamais repris Angers sur Childeric. Aussi
voyons-nous que plusieurs de nos Historiens modernes sont obligés après avoir entendu notre passage dans le sens ordinaire, de dire que l'Etat sur lequel regnoit
Childeric lorsqu'il mourut, s'étendoit jusqu'à la Loire. Cette seconde faute est

Au contraire en expliquant le passage de Gregoire de Tours ainsi que nous l'avons expliqué, c'est-à-dire, en supposant qu'il ait écrit que ce fut Audoagrius qui prit Angers après avoir tué le Comte Paulus, & que cet Auteur n'y ait fait mention de Childeric que pour dire en parenthese que ce Prince n'arriva que le lendemain de l'action, & qu'il ne put ainfi rien empêcher; tout ce qui se trouve dans le paslage en question est entierement vraisemblable & s'accorde facilement avec la fuite de l'Histoire. Childeric aura été l'allié fidele des Romains durant toute la guerre qu'ils eurent à foûtenir alors contre les Saxons & contre les Visigots. Après la cessation des hostilités entre les Romains & les Visigots alliés des Saxons, il se sera joint avec Audoagrius pour faire l'expédition dont nous avons déja promis de parler, & le Roi des Saxons aura été content d'avoir pour son compagnon d'ar-

une suite nécessaire de la premiere.

Liv. III. mes, un Prince fidele à ses engagemens & dont il avoit éprouvé la valeur lorsqu'il avoit été en guerre contre lui. Enfin. comme Childeric n'aura pas conqui l'Anjou, il ne devra plus avoir laisse Clovis fon fils & fon fuccesseur aucum Etats au midi de la Somme. Il n'y donc point de doute qu'il ne convienne d'entendre le passage de Gregoire dans le

fens que nous l'entendons.

Pourquoi donc tant d'habiles Ecrivains qui ont senti la difficulté qui est dans ce passage & qui se sont donné la torture pour l'expliquer, ne l'ont-ils pas entendu d'abord comme vous? Je réponds que ce. la est arrivé par deux raisons. En premier lieu, le texte de Gregoire de Tours semble refuser de se prêter à notre explication. En second lieu, nos plus anciens Annalistes, ceux qui depuis Gregoire de Tours ont écrit les premiers sur notre Histoire ont entendu le passage dont il est ici question, dans le sens où il est entendu communément. Ces Annalistes on compris que Gregoire de Tours y avoit voulu dire que c'avoit été Childeric qui avoit tué Paulus & qui avoit pris Angers. Discutons d'abord la premiere de ces deux raifons.

Dans la phrase de laquelle il s'agit: Veniente vero Audouacrio Andegavis, Childencus Rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo Comite Civitatem obtinuit; Childent paroît ce qu'on appelle le nominatif du verbe , & partant c'est Childeric qui semble régir le verbe prendre. Par conse

quent

quent a-t-on toujours dit, il faut que Liv. In. ce soit Childeric qui ait pris Angers Ch. XI, après que le Comte Paulus eût été

tué.

Voici ma reponse à cette raison dont je sens tout le poids. Si cette phrase étoit dans Ciceron ou dans quelqu'autre Ecrivain qui eût parlé Latin purement & comme on parloit cette Langue à Rome du tems d'Auguste, la raison que je viens de rapporter seroit sans replique: mais la phrase en question se trouve dans un Auteur de la basse Latinité. Elle se trouve dans un Auteur Celtique qui se permet des constructions que la Syntaxe Latine n'autorise pas. Telle aura été celle de faire servir de nominatif du verbe dans la suite d'une phrase, le même nom qui avoit été employé dans les membres précédens à l'ablatif, en sous-entendant ce nom-là au nominatif devant le verbe. Ainsi dans notre phrase, Gregoire de Tours après avoir employé en la commençant le nom d'Audoagrius dans un cas oblique, c'est-àdire ici à l'ablatif, il fous-entend dans la suite de la phrase, ce même nom dans le cas direct, c'est-à-dire, au nominatif. Il faut donc lire en supléant Audoacrius à l'endroit où ce nom est sous-entendu au nominatif, Veniente vero Audouacrio Andegavis, Childericus Rex sequenti die advenit, Andoacrius, interempto Paulo Comite, civitatem obtinuit. Il ne sera plus alors fait mention de Childeric dans cette phrase que par forme de parenthese. S'il y est dit que Childericus sequenti die advenit, Chil-

Liv. III. Childeric n'arriva que le jour suivant Ch. XI. c'est pour donner à entendre que problement les choses se seroient passées su autrement si Childeric sût arrivé un jour tôt; mais Childericus ne régira plus Crest tem obtinuit. Il ne s'agit plus que a savoir si le style de Gregoire de Tou autorise ma conjecture. En ce cas s'au

raison.

Prouvons donc solidement que Gregom de Tours a sous-entendu souvent dans un plurase au cas direct, le même nom qui venoir d'y employer dans un cas oblique, &c qu'il fait servir le nom ainsi sousente du, de nominatif du verbe. L'importance de la matiere doit me faire pardonne toutes ces discussions Grammaticales. Elle doivent ennuyer, j'en tombe d'accord mais l'intelligence de notre Histoire en de pend selon moi.

On trouve dans le cinquieme Chapine du Livre cinquieme de l'Histoire de su goire de Tours, Consenscente beato Tum Ecclesia Lingonum Sacerdote, cum Lampdium Diaconum ejecisset & frater meus mensisset. Ne faut-il pas sous-entend dans cette phrase Totricus & lire comme s'il y avoit Consenscente beato Tum Ecclesia Lingonum Sacerdote, cum beats Tetricus Lampridium ejecisset.

Voici encore une autre phrase de non Historien où il faut sous-entendre le non qui d'abord a été employé à l'ablatif, n pété au nominatif, ou du moins sou entendre en son lieu le pronom ille, a qui revient ici au même. Il est dit a

Gondovaldus dans le trente-quatrième Liv. III-Chapitre du Livre septième de Gregoire Cu. XI. de Tours. Igitur commorante eo apud Conquenas locutus est meolis dicens. Le sens de

cette phrase ne demande-t-il point qu'on y sous-entende Gondovaldus ou ille, & qu'on lise comme s'il y avoit ille locutus

est incolis dicens?

Il y a plus. Cette maniere de conftruire une phrase en sous-entendant le nom employé d'abord dans un cas, repété dans un autre cas, étoit si familiere à Gregoire de Tours, qu'on trouve encore dans son Histoire des phrases où c'est à l'accusatif qu'il sous-entend le nom qu'il a d'abord employé à l'ablatif. En voici trois exem-

On lit dans le quatorziéme Chapitre du cinquiéme Livre de l'Histoire de cet Auteur: Sed ille usus consilio Guntramni de se ulcist desiderans, redeunte Marileiso à prasentia Regis comprehendi justit casumque gravistime, dec. Ne saut-il pas Marileisum comprehendi justit, ou bien illum com-

prebendi, oc.

Dans le vingt-neuvième Chapitre du même Livre; on voit Arreptis quoque libris descriptionum; incendio multitudo congregata concremavit. Certainement l'Auteur a entendu; Arreptis quoque libris descriptionum; libros descriptionum incendio multitudo congregata concremavit.

Je snis par un passage du quarante uniéme Chapitre du huitième Livre de l'Histoire Ecclesiastique des Francs, écrit au sujet d'un esclave mis à la question. Il

3

P. 331.

Cre III. y est dit Qui cum eum in supplicio possibile CH. XI. omnem rem evidenter aperuit dixitque, p faut-il pas Qui cum eum in supplicio, to suisset, ille omnem rem evidenter aperuit dixitque à Regina centum solidos accepi ut bu facerem.

Gregoire de Tours n'est pas le se des Auteurs qui ont écrit en Latin (A tique, dans les phrases de qui l'on trouve le nom employé d'abord à l'ablatif, four entendu ensuite au cas direct pour tenir lieu de nominatif du verbe. Il est dit dans le Chapitre douzième de l'Abregé de l'Histoire de Gregoire de Tours, Abree fait dès le septiéme siécle. Mortuo Agilia filium reliquit Syagrium nomine. N'y fautpas lire Mortuo Ægidio, Ægidius reliqui filium.

tiré des Annales de Metz pour montre que cette sorte de construction s'est long. tems conservée dans les Gaules. Post mo Duchesne multos vero annos patre ejus Odone Dut Tom. III. defuncto, reliquit Henrico filio suo Ducatun totius Saxonia. C'est-à-dire, Odone Dun

Nous rapporterons encore un exemple

defuncto, Odo reliquit filio (uo, &c. Je reviens à Gregoire de Tours. Iles vrai que Dom Ruinart n'a point observe dans le style de cet Historien la construction irreguliere qui lui fait sous-entendre au nominatif ou bien à l'ablatif le non qu'il vient d'employer à l'accufatif, mais a savant Religieux a fait sur le style de Gregoire de Tours d'autres observations qui nous mettroient en droit de préten dre que notre Historien ait entendu dite

Veniente vero Audonacrio Andegavis, inter-Liv.III.
emptoque Paulo Comite Audoacrius civita-Cu. XL
tem obtinuit, quand bien même nous
n'aurions pas les preuves que nous venons
de rapporter. Voici donc ce que dit au
fujet du ftyle de Gregoire de Tours, son
sayant Editeur.

" (1) Si du tems de Gregoire de Tours " quelqu'un cût voulu écrire l'Histoire en , bon Latin, fon ouvrage auroit été de peu d'usage à cause du petit nombre , de ceux qui auroient pû l'entendre. " Gregoire de Tours le dit lui-même en " plus d'un endroit. Ainsi notre Auteur pour se conformer au style de son tems, met quelquefois un accusatif où il sa-, voit bien qu'il falloit mettre un ablatif " absolu. Ce n'est donc point à Gregoire , de Tours, c'est à ces Contemporains " qu'il s'en faut prendre de ces fautes-là. Comme la remarque de Dom Ruinare favorise beaucoup mes sentimens, je l'appuyerai ce qu'il a negligé de faire, en rapportant trois passages de Gregoire de Tours, (2) dans lesquels il employe un

(1) Si quis Historias politiori stylo describere conatus suisci, inutilis sacta foret ejus scriptio ut pote
quam plerique non intellexiscent, ut idem Gregotus non semel profitetur. Unde ut genio sui temporis obsequeretur, Gregorius accusandi casus pro ablativis absolutis sciens prudensque adhibet. Non suit
inaque Gregorio peculiaris ista Barbaries. Ruinart. ins
Pras. set. 62.

(a) Hic autem Chrocus multæ arrogantiæ fertue fuille qui cum nonnulla inique gestisset per consistem, ut aiunt matris iniquæ, collectam ut diximus

Tome II.

I

104 HISTOIRE CRITIQUE Liv. III. accusatif où il falloit un ablatif al Cu, X. folu.

Je doute beaucoup néanmoins que Gregoire de Tours ait fait par choix & par complaifance pour ses Contemporains les fautes de syntaxe où il est tombé. Voici ce qu'il nous dit lui-même concernant fa capacité en Grammaire. , (1) J'ai bien suier de craindre, comme je ne sais ni la Rhe. torique ni la Grammaire, qu'on ne me 27 dife : Pourquoi mettez-vous la main i 22 la plume? Croyez-vous mériter un mans entre les Auteurs par des ouvrages groffiers & que les Savans ne liront construction of shall de representation of point

Alamannorum gentem , universas Gallias pervadit. Gree. Tur. Hift. lib. 1. cap. 30.

Regnumque Sigiberti acceptum cum thefauris, ipfos quoque fuæ ditioni ascivit. Ibid. lib. 2. cap. to. Fuit etiam Diaconus qui relictam Ecclefiam Filo fe publico junxit. Gregor, Tar. de gloria Matty, lik. 1

cap. 17. (1) Sed timeo cum scribere cœpero quia sum sus litteris Rhetoricis & arte Grammatica , dicat mil aliquis Aufu ruftico & idiota ut quid nomen min inter Scriptores indi æstimas? Aut opus hoc à penus accipi putas? cui ingenium artis non fuppeditat; no nela litterarum scientia subministrat, qui nullum a. gumentum utile in litteris habes, qui nomina difernere nescis, sapius pro masculinis seminea, prose mineis neutra ; pro neutris masculina commutas, qui iplas quoque prapolitiones quas nobilium dictatoria, observari sanxit autoritas, loco debito plerumque m locas. Nam pro ablativis accufativa & rufum m accufativis ablativa ponis. Greg. Tur. in graf. ibn i gloria Confess.

Non enun me Artis Grammatica fludium imbut neque Autorum fæcularium polita lectio erudivit, it Tantum Beati Patris Aviti Atverni Pomificis fludia ad Ecelefialtica follicitavit feripta. Greg. Tur. n fo

II stall

point, tant ils les trouveront malécrits Liv. H. Vous ne favez pas le genre des noms. Ch. XI.

Vous faites souvent masculin le nom qui " est feminin , & masculin celui qui est , neutre. Yous employez les prépositions " contre toutes les règles reçues. Enfin , vous mettez des ablatifs où il faut des " accusatifs, & des accusatifs où il faut " des ablatifs.". Gregoire de Tours repete encore dans un autre endroit qu'il a peu étudié la Grammaire. Or de quoi s'agit-il ici, n'est-ce pas de savoir si Gregoire de Tours n'a point sous-entendu au nominatif un nom qu'il venoit de mettre à l'ablatif, ou ce qui revient au même, s'il n'a point employé un ablatif abfolu pour un nominatif? En un mot, si au fond il n'a point dit: Veniente vero Audouacrio Andegavis pour veniens vero Audouacrius Andegavis. Ne pourrions-nous pas dire après avoir rapporté le passage de Gregoire de Tours qu'on vient de lire, Ne cherchons plus d'autre preuve. L'Accusé avoue ce dont il est chargé.

Je tomberai d'accord après cela que les vices dont le style de cet Historien est rempli, ne doivent point être imputés à lui en particulier, il étoit Celte, & nous avons vû dès le premier Chapitre du premier Livre de cet Ouvrage que généralement les Celtes patloient mal Latin, au lieu que les Aquitains le parloient bien. Dire que Gregoire de Tours n'étoit pas Celte mais Aquitain, parce que l'Auvergne sa Patrie étoit une des Cirés de la premiere Aquitaine, ce seroit faire une ob-

I 2 jec-

Liv. III.

jection de mauvaise foi. On sait bien que dans la division originaire des Gaules, dans celle qui se faisoit par rapport aux trois anciens peuples qui l'habitoient, par rap. port aux mœurs, aux ufages & à la lan. gue de ces peuples, l'Auvergne a toujours été de la Gaule Celtique. L'Edit de l'Em. pereur qui rendit l'Auvergne une portion de la premiere Aquitaine n'avoit point changé dans cette Cité-là ni la langue ni les mœurs, ni les usages anciens. La cel. fion de Strasbourg que l'Empire a faite au Roi Très-Chrétien & par laquelle cette Ville est devenue une portion du Royaume de France, empêche-t-elle que Strasbourg par rapport aux mœurs, aux usages nationaux & à la langue ne soit toujours une ville Allemande. L'ordre politique, s'il est permis de parler ainsi, ne changepoint l'ordre naturel, & les divisions arbitraires que les Princes font d'un pays, n'anéantissent point, elles ne font pas même oublier les divisions fondées sur les différences fensibles qui font entre les Peuples, Nous avons fous les yeux cent preuves de cette verité. Ainfi les Auvergnats auront toujours été comptés, & ils fe seront comptés eux-mêmes au nombre des Celtes, bien que leur Cité fût devenue une portion de la premiere Aquitaine. (1) Sidonius Apollinaris né en Auvergne, ne

⁽r) Primum quod summas in affectu partes jutesis nsurpet terra quæ genuit. Mitto issicos gratiam pueritiæ tuæ undique gentium consussissis dia litterarom tuæque personæ quodam debium quod

dir-il pas en écrivant à son compatriote Liv. III. Ecdicius, que leur Patrie commune lui a CH. XI.

plusieurs obligations dont l'une est que la jeune Noblesse ait voulu à son imitation se défaire de l'impolitesse du langage Celtique, & qu'elle se soit adonnée à l'Art Oratoire comme à l'Art Poëtique. Enfin l'Auteur ancien de la Vie de Gregoire de Tours, qu'on croit être Odon l'Abbé de Cluni, qui vivoit dans le neuvième fiecle, dit positivement (1) que cet Evêque etoit de la Gaule Celtique & qu'il naquit en Au-

vergne.

Nous avons dit que deux raisons avoient été cause que les Savans du seiziéme siécle & du dix septiéme qui ont employé le passage de Gregoire de Tours dont il s'agit, ne l'avoient point entendu comme nous l'expliquons. L'une de ces raisons a été que le texte s'opposoit à l'interprétation que nous lui donnons, & l'autre que les Auteurs les plus voisins du fiecle de Gregoire de Tours avoient donné au texte de ce passage le même sens qu'on lui a donné jusqu'aujourd'hui. Après avoir réfuté la premiere de ces raisons, il convient de répondre à la seconde.

Il est vrai que l'Abbreviateur de Grees cum Adonacio Rece Sannian Ar-

goire

quod sermonis Celtici squallorem depositura nobilitas, nunc oratorio ftylo, nunc Camœnalibus modis imbuebatur. Sidon. Apoll. lib. terr. Ep.

(1) Gregorius Celtico Galliarum Tractu fuit exortus, Atvernica regionis indigena. Vita Gr. per O-

CH. XI.

goire de Tours qui a composé son En. Liv. 111. tome des le septiéme siecle, s'énonce tres distinctement concernant le fait que l phrase de son original laisse indécis. Co Abbreviateur dit donc en faisant à sa ma nière l'extrait de son Auteur. (1) 3, Chi 3, deric donna une bataille auprès d'On 22 leans contre Audouagrius Roi de Saxons, & après l'avoir gagnée il man cha vers Angers. Egidius mourut & 22 laissa un fils qui s'appelloit Syagrin - Dans le même tems les Bretons Infulsi res furent chassés du Berri par les Vis-3, gots, & il y eut un grand nombre de ces Bretons tués au Bourgdieu. Le Comte Paulus à la tête des Romains à 22 des Francs porta la guerre dans le par tenu par les Visigots, & il y fit un grand butin. Childeric après avoir battu Audouagrius tua le Comte Paulus; & II rendit le Maître d'Angers où ce Come

20 commandoit 2. Common and as a sugar L'Auteur des Gestes, qui peut avoit écrit environ cent ans après l'Abbreviateur s'explique aussi clairement que lui concermant la prise d'Angers. C'est à Childent

nell mai que l'Abbreviateur de Cre-

(1) Childericus cum Adouacrio Rege Saxonum Ab relianis pugnans. Andegavum victor perrexit. Mor tuo Agidio reliquit filium Syagrium nomine. Lo dem tempore Britones de Betorica à Gothis expuls Multi ad Dolensem vicum perempti sunt. Paula Comes cum Romanis & Francis bellum Gothis tulit ac prædas egit. Childericus Adouactio superatu Paulum Comitem interfect, Andegavum obunu Epitom. Gr. Tur. cap. 12.

DE LA MONARCHIE FRANÇOISE. 199
qu'il fait prendre la place. (1) ,, Alors Liv. 171.
, Childeric ayant mis en campagne une CH. XI.

, grande Armée , il s'avança jusqu'à Or-, leans dont il ravagea le plat pays. Au-, douagrius Général des Saxons débarqua n fon monde auprès d'Angers. Il y com-" mie beaucoup de désordres, & les Angevins auffi-bien que leurs voifins furent " obligés à donner des ôtages à ce Barbare. " Dans le tems qu'il se rembarquoit, Chil-" deric arriva fuivi des Francs, & après avoir tué le Comte Paulus qui com-" mandoit dans la ville il s'en rendit " maître ". On conçoit bien que le passage de Gregoire de Tours étant obscur & ceux que nous venons de rapporter étant clairs, tous les Ecrivains modernes ont entendu les phrases obscures, de Gregoire de Tours, suivant l'interprétation que l'Abbreviateur & l'Auteur des Gestes avoient faite de ces phrases. Ces Ecrivains modernes ne méritent aucune censure pour avoir pris le parti auquel ils s'en font tenus. Auffi mon intention n'estelle point de les blamer. Je veux seulement détruire la conséquence qu'on pour-

14

⁽¹⁾ Tune Childericus Rex commoto magno exerciu hofium ufque Aurelianis civitatem petrexit tera tafque illas vaftavit Adoulactius Saxonum Dux cum navale hofte înper Andegavum civitatem venit, magna îmm cade populum vaftavit Adoulactius itaque de Andegavis vel aliis civitatibus obiides accepit. Redeunte quoque Adoulactio de Andegavis, Childericus Rex cum Francorum exercitu ibidem advenit, interfedo Paulo Comite qui in ipfa civitate præerat, ipfam ubem capit. Gesta Frant, cap. 8.

Liv. III. roit titer de l'espece de jugement qu'ils ont rendu en prenant ce parti-là. Pour CH, XI en venir à bout je vais prouver deux choses. La premiere est, que l'Abbrevia teur entend ordinairement si mal le texte de Gregoire de Tours, que les interprés tations qu'il fait d'un passage obscur de ce Historien ne doivent être d'aucun poids, & par conséquent qu'on ne fauroit préten. dre qu'il nous faille déferer à l'autorité de l'Abbreviateur dans les occasions où nous avons de bonnes raisons pour entendre quelques endroits de fon original autrement qu'il ne lui a plû de les entendre La seconde est, que l'Auteur des Gestes & tous les Ecrivains qui sont venus de puis lui n'ayant fait que se conformer l'interprétation de l'Abbreviateur, leur témoignage n'ajoûte rien à l'autorité de son interprétation. Il s'ensuivra seule ment qu'ils se seront trompés en s'en moportant à lui,

Nous sommes pleinement en état de juger de la capacité de notre Faiseur d'Epitome, puisque nous avons & son Ouvrage & le Livre qu'il a voulu abreger. Comme il intitule cet Ouvrage: Gregorii Episcopi Turonensis Historia Frascorum Epitomata; on ne sauroit doute que son dessein n'ait été de donner un extrait fidele de l'Histoire de Gregoire de Tours, & il est sensible par plusieurs etemples, que son extrait est souvent instelle & dit le contraire de ce que dit son

original. Entrons en preuve.

Gregoire de Tours rapporte un passage

de Sulpitius Alexander, dans lequel on Liv. III. lit: (1) Que Nannenus & Quintinus qui CH. XI. commandoient l'Armée Romaine dans les Gaules ayant battu les Francs en de-çà du versl'an-Rhin, Quintinus s'obstina à les poursuivre née 380. jusques dans leur propre pays. Il passa donc le Rhin à Nuitz fans Nannenus, & il entra hostilement dans le pays des Francs qui le reçurent si bien qu'il perdit presque tous les Officiers de son Armée, entr'autres Heraclius qui étoit Tribun des Joviniens, & qu'il eut enfin beaucoup de peine à faire sa retraite. On voit par la Noti- Not.Imp. ce de l'Empire qu'il y avoit dans son ser-part. 2 p. vice (2) plusieurs corps de troupes qui por-124. & toient le nom de Joviniens, parce qu'ils avoient été levés par l'Empereur Diocletien & ils étoient distingués les uns des autres par des furnoms particuliers.

Voici comment l'Abbreviateur rend cette narration. 22 (3) Nanninus & Quintinus tinus

(1) Quod ubi Treveris perlatum est Nannenus & Quintinus Militiæ Magistri quibus infantiam filiti & defensionem Galliarum Maximus commiserat, collecto exercitu apud Agrippinam convenêre. Perurbatis ergo ordinibus cæsæ Legiones, Heraclio Jovinianorum Tribuno ac pene omnibus qui militibus præcant extinctis, paucis essugum tutum nox & latibula ferarum præstitere. Greg. Tur. Hist. lib. 2, 149. 9,

(2) In quo Joviani & Herculiani constituti erant. Ez lunt à Diocletiano & Maximiano prosecte Legiones: adpellationes habent cognomina Principum illorum, quorum alter Jovis, alter Herculis cognomentum usurpavit. Zosm. Hist. sib. 3. pag. 189.

(3) Quod cum Treveris perlatum fuifiet Nanninus I 5

Liv.III.

2) tinus Maîtres de la Milice rassemblerent 2) l'Armée & ils obligerent les Francs 2) qu'ils désirent dans les Ardennes à éva-2) cuer les Provinces Germaniques. En-3) suite Heraclius & Jovianus passerent le 2) Rhin avec leurs troupes dans le desse 3) d'exterminer les Francs qui sirent ce-4) pendant une si grande boucherie des 3) Romains que Heraclius & Jovianus 4) eurent beaucoup de peine à se sau-2) ver.

Les fautes dont fourmille l'abregé font trop fenfibles pour les faire observer. Chacun les remarquera de lui-même.

Voyons un aurre exemple de l'exactinu de & du jugement de notre Faifeur d'Epitome. Gregoire de Tours dit, qu'Euric Roi des Visigots donna la quatorziéme année de son regne, c'est-à-dire en quatre cens quatre-vingt-un, le gouvernement des sept Cités au Duc Victorius. Nous avons déja vûr que par les sept Cités il filloir entendre ici les sept Cités de la premiere des Aquitaines, tenuës alors par les Visigots, qui n'avoient pû se tendre mittres de Bourges, qui étoit une des huit Cités & même la Cité Metropole deceut Province-là. Aussi notre Historien n'obe

& Quintinus Magifti Militum collecto exercius mana de Germania ejecenint. Apud Carbonarian de Francis strages situr. Post Heraclio & Joviano cum exercicu ultra Rhenum transcuntibus disponente Francis di internecionem perducere ; tanta strages deminibus à Francis sacha sum ur Heraclius & Joviano was de codem prælio populsem evadere. His Frish 1979. 3.

DE LA MONARCHIE FRANÇOISE. 203'
t-il appeller ce Commandement, celui de Liv. III.

la premiere Aquitaine. Gregoire de Tours CH. XI. ajoûte que Victorius (1) peu de tems après avoir été pourvû du Commandement dont nous venons de parler, se rendit en Auvergne qui étoit une des Cités de la premiere Aquitaine foumifes alors aux Vifigots, & qu'il y fit construire plusieurs édifices, entr'autres les Chapelles fouterraines de l'Eglise de saint Julien le Martyr. Voici comment l'Abbreviateur travestit la narration de Gregoire de Tours lorsqu'il en est venu à cet endroit de l'Hiftoire Ecclesiastique des Francs. (2) , Euric Roi des Visigots bâtit à Brives la , quatorziéme année de fon regne l'Eglise " de faint Julien qu'il orna de colomnes merveilleufes.

On observera en premier lieu, que ce ne sut point Euric qui sit construire les bâtimens dont il est parlé dans Gregoire de Tours, ce sut Victorius. La méprise marque même dans celui qui l'a faite une ignorance grossiere de l'Histoire du cinquiéme siecle. En effet, supposer qu'Euric eût bâti l'Eglise de saint Julien Martyr

(1) Epricus autem Gothorum Rex Victorium Dusem üper septem civitates præposuit, anno quarto dezimo regni sui, qui protinus Arvernos vemens civitatem addere voluit, unde & cryptæ illæ usque hodigperstant in Basslica sancti Juliani. Greg, Tur. His. lib. 4, 448, 20.

(2) Eoricus Rex Gothorum decimo quarto reguia fii amo, Ecclefiam fancti Juliani Brivatz columnis unnatam mirificis confirmit, Hiff. Franc. 29-

Liv. III. Ch. XI.

à Brives, c'est ne pas savoir que cette F. glise étoit bâtie long-tems avant le regne d'Euric & que ce Prince, comme nous le dirons, étoit un Arien zelé & un perse. cuteur cruel des Catholiques. En fecond lieu, & c'est une remarque de Dom Thierri Ruinart, l'Abbreviateur place ma à propos à Brives, ville du Diocèse de Limoges, celle des Eglises de saint Julien dont Gregoire de Tours entend parler. puisque notre Auteur dit que celle-ci étoit dans le Diocèse d'Auvergne. En troisième lieu l'Histoire de Gregoire de Tours ne dit point, comme l'Auteur de son abregé le lui fait dire, que l'Eglise de saint Julien dont elle parle ait été construite la quatorziéme année du regne d'Euric Elle dit seulement, ce qui est conforme la verité, que cette Eglise qui étoit l'une des plus anciennes des Gaules fut alors embellie par Victorius.

Il me seroit facile d'alleguer encre plusieurs autres exemples de l'inattention & de l'incapacité de l'Abbreviateur; mais comme les Savans connoissent la potté de cet Ecrivain, je n'en rapporterai point davantage. En effet quoique les Editeur soient enclins à louer ou du moins à excuser les Auteurs dont ils publient les Ouvreges, Dom Ruinart, qui dans son édition des Oeuvres de Gregoire de Tours a placé immédiatement après l'Histoire Ecclesiastique des Francs l'abregé dont il est id question, ne sauroit s'empêcher de reprocher à son Auteur les fautes les plus

grol-

DE LA MONARCHIE FRANÇOISE. 205 groffieres, (1) & entr'autres celle d'avoir Liv. III. confondu les deux expeditions du Roi Ch. XL

Childebert contre les Visigots & de n'en avoir fait qu'une, bien qu'il y eût eu un intervalle d'onze années entre la premiere de ces expéditions & la seconde. Comme les deux expéditions de Childebert avoient été faites en des tems bien plus voisins de ceux où l'Abbreviateur écrivoit que celle d'Audoagrius, il a été plus difficile qu'il se trompât sur les principales circonstances des deux expéditions d'Espagne, que sur celles de l'expédition

d'Audoagrius.

Ainsi l'Abbreviateur a été très-capable d'appliquer au Roi Childeric ce que Gregoire de Tours avoit dit d'Audoagrius dans le passage Veniente vero Audoacrio Andegavis. Il peut bien y être tombé dans cette erreur, puisque certainement il y est tombé dans d'autres concernant ce même évenement. Telle est celle de dire que ce fut contre Audoagrius que Childeric combattit auprès d'Orleans, quoiqu'Audoagrius ne soit point nommé dans l'original en cet endroit-là, & quoiqu'il soit sensible par toutes les circonstances de la narration de Gregoire de Tours que ce Roi des Saxons ne remon-

ta

17

⁽¹⁾ Bellum quod contra Visigothos suscept Childebenus, simus & aliud quod post annos undecim advetius eosdem Childebertus una & Chlotarius gessere, in unum permisere Epitomator. De priori Gregorius libto tettio capite decimo, de posteriori agit ejusdem libti capite vigesimo nono. Op. Gr. Tur. à Ruin, Lina, pag. 565.

Liv. III. ta point au-dessus du Pont de Cé. (1) Telle est encore la faute d'avoir dit que la mort d'Egidius & la défaite des Bretons au Bourgdieu étoient deux évenemens arrivés dans le même tems. Nous avons montré que la mort d'Egidius appartient l'année quatre cens soixante & quatre & que les Bretons Infulaires levés par Anthemius ne fauroient à toute rigueur, a voir été battus dans le Berri par les Visgots avant l'année quatre cens foixante & huit, puisque ce Prince qui les avoit levés ne fut proclamé Empereur qu'au mois d'Août de l'année quatre cens foixante & fept. Nous avons vû même qu'il estres. probable que les quartiers de ces Bretons ne furent enlevés par les Visigots que vers la fin de l'année quatre cens soixante & neuf. On ne fauroit disculper l'Abbreviateur en rejettant cette faute sur Gregoire de Tours. (2) Il parle de la mon

> (1) Mortuo Ægidio filibm reliquit Syagrium me mine. Eodem tempore Britones de Betorica à Golds expulsi. Multi apud Dolensem perempti sum. Hh. Franc. Ep. cap. 12.

5h nontained and

d'Egidius avant que de parler de la défaite de nos Bretons, & il ne dit point que ces deux évenemens fusient arrivés dans le même tems. Il est vrai que les récis de ces évenemens sont contigus dans Gre-

(2) Mortuus est autem Ægidius & reliquit silim Syagrium nomine, quo defuncto Audoacius de Andegavo & asiis locis obsides accepit. Britanni de Brurica a Gothis expulsi sunt, multis apud Do lensem vicum peremptis. Greg. Tur. H.f. 118 . 545. 188.

DE LA MONARCHIE FRANÇOISE. 207 goire de Tours; mais cet Auteur n'y Liv. III. joint rien qui induise à croire qu'ils ap- Ch. XIpartiennent l'un & l'autre à une même anhale oue celle dont ils eft ici le

Eft-il possible repliquera-t-on , qu'une faute de la nature de celle que vous imputez à l'Abbreviateur de Gregoire de Tours, n'ait point été relevée dans le tems même qu'elle fut faite & qu'elle ait pui consequemment être adoptée par les Ecti-

vains posterieurs. III al a sorgos cab oup nel

le crois bien que la faute de cet Auteur aura été remarquée par quelqu'un de les Contemporains. La tradition confervoit encore dans le septiéme siecle la mémoire des évenemens confidérables arrivés dans le cinquieme; mais ou personne n'aura mis son observation par écrit, ou l'Ouvrage qui la contenoit sera demeuré inconnu. Il aura péri comme plufieurs autres. Ainsi l'Abregé au bout de quelques années se sera trouvé sans contradicteur, & les hommes font si sujets à se tromper qu'ils auront réformé la tradition pour la rendre conforme à la teneur de cet Ouvrage. Tout le monde aura cru à la fin qu'il falloit éclaircir le texte de Gregoire de Tours, qui , s'il est permis de parler ainsi, ne se défend point par lui-même, en l'expliquant comme l'Auteur qui en avoit fait l'Epitome l'avoit expublic, elles nament point en un upild

le sais bien que tout cela paroît imposfible à croire quand on veut en juger par ce qui arriveroit aujourd'hui en pareil cas, Un tireroit quinze cens exemplaires d'un

Qua

CH. XI.

Liv. III. Ouvrage de même nature que l'Abregé de Gregoire de Tours. Une infinité de per fonnes remarqueroient une faute auffi fen. fible que celle dont il est ici question. & les Journaux Litteraires qui tous en feroient mention, seroient cause qu'on le corrigeroit dans les Editions suivantes. De moins ils préserveroient les Ecrivains de âges posterieurs d'adopter cette fautell Mais dans le septiéme siecle, on ne si. soit que des copies à la main d'un Ouvrage nouveau. On ne l'imprimoit pas l' faisoit donc une trentaine de copies du Li. vre dont on imprime presentement enfir ans quatre mille exemplaires. Aulieu ou dix mille personnes ont d'abord connoi fance d'un Livre nouveau depuis que le Livres fe multiplient par l'impression, n'y avoit pas cent personnes qui eusem d'abord connoissance d'un Livre nouves dans les tems où les Livres ne se multiplioient que par le moyen des copies manuscrites. Il n'y avoit dans le septieme fiecle ni Journaux Litteraires ni d'autre repertoires des fautes des Auteurs. Ains les observations que quelques personna éclairées auront faites sur l'Ouvrage à l'Abbreviateur n'auront pas été connues a l'Auteur des Gestes. Enfin comme co observations n'avoient pas, pour ainsi de re, été enregistrées dans aucun dépôt public, elles n'auront point eu une dure plus longue que celle de notre tradition historique. Les désordres & l'ignorance du dixiéme fiecle auront fait perdrela mb moire de ces observations. Qu'elt.

Ou'est-il encore arrivé dans la suite? Liv. 117.

Aimoin & les Ecrivains qui ont travaillé CH. XI. fur l'Histoire de France au commencement du regne de la troisiéme Race, auront pris leurs premieres idées dans l'Abregé & non pas dans Gregoire de Tours. Cet Abregé étant dix fois plus court que l'original, il devoit être, furtout dans un tems où l'on n'imprimoit pas encore, bien plus commun que l'original. Nous fommes même trop heureux qu'il ne foit point arrivé aux dix Livres del'Histoire de Gregoire de Tours la même avanture qui est arrivée à l'Histoire de Trogue-Pompée & à la Vie de S. Remi Archevêque de Reims. Hincmar un des successeurs de faint Remi nous apprend dans la Vie de ce Saint, qu'il composa dans le neuviéme siecle, qu'aussi-tôt après la mort de saint Remi arrivée en cinq cens trente-trois, on avoit écrit son Histoire fort au long. Mais, ajoûte Hincmar, Fortunat Evêque de Poitiers ayant fait à la fin du sixième siecle un Abregé de cet Ouvrage; cet Abregé a été cause qu'on a négligé l'original, de maniere qu'il ne nous en est demeuré que quelques cahiers. C'est un fait dont nous parlerons encore plus au long ci-dessous. Ainsi Aimoin & ses successeurs auront entendu le passage obscur de Gregoire de Tours dans le sens que l'Abbreviateur & l'Auteur des Gestes lui avoient donné, & nos derniers Historiens s'en seront tenus à l'interprétation qu'Aimoin & nos premiers Chroniqueurs avoient donnée à ce passage. Il est bon de faire

LIV. III.

voir au Lecteur de quelle maniere Aimoin CH.XI. rapporte les évenemens dont parle Gregoire de Tours dans le passage qui nous retien fi long-tems. (1) , Childeric , qui ém n à la fois brave & prudent, gagna une bataille auprès d'Orleans contre Audon grius. Ce Barbare s'étant fauvé, Chi. deric le pourfuivit jusqu'aux pons d'Angers; mais n'ayant pû le joindre, il prit du moins la ville. Childeric tu enfuite Paulus qui exerçoit l'emploi de Comte dans le parti des Romains. Ca fut ainfi que ce Prince étendit les bor. nes de son Royaume jusqu'à Orleans. 8 enfin jusqu'à la Cité d'Angers", Comme on vient de lire la narration de Gregoire de Tours, on est en état de juger des fautes qui sont dans celle d'Ai. moin. On verra que ce dernier, en voulant éclaircir ce qu'avoit dit Gregoire de Tours, altere tout ce que le Pere de notre Histoire rapporte, & qu'il confond ensemble des évenemens bien differens Néanmoins c'est ce passage-là d'Aimoin, qui a le plus contribué à obscurcir l'His toire de France. En premier lieu, il nous dépeint Childeric comme un ennemi des

> (1) Childericus vero cum & manu promptus & imperio esset providus cum Adouagrio Saxonum Rege Aurelianis pugnans victor extitit, quem fugi lapfum Andegavos usque persequens, cum eum ma reperisset, ipsam urbem oppugnans cœpit. Paulum Romanarum Comitem partium interemit, ficque Regni terminos Aurelianensem ac demum Andegavenlem ufque civitatem dilatare haud fegniter prote Mavit. Aim. lib. 1. cap. 8.